

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 13 décembre 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 6 décembre 2013

Date de la convocation des conseillers: 6 décembre 2013

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Patrick Weber, M. Romain Thielen,
M. Jean-Paul Stirn, Mme Cindy Pereira, M. Jean-Paul Post, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absents: ./.

No: 3

Réf.: GR/2013-230

Objet: Taxes de chancellerie - Révision

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 8 octobre 2012, approuvé le 30 novembre 2012 par arrêté grand-ducal, aux termes de laquelle le conseil communal a procédé à une adaptation des taxes de chancellerie ;

Attendu que la plate-forme macommune.lu rassemble toutes les communes affiliées au SIGI sur un même portail ;

Attendu que le site macommune.lu répond à la majorité des besoins administratifs du citoyen ;

Attendu que la délivrance de tel ou tel certificat se fera dorénavant en ligne entre le citoyen et la commune et ce seront les fonctionnaires communaux qui se chargeront de faire parvenir les documents demandés par courrier postal ou par voie électronique ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, numéro 2603 du 20 novembre 2006 concernant l'application des articles 23 et 24 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et ayant trait au financement des travaux de viabilité et d'équipements collectifs, en particulier la partie « Taxe PAP » ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'abroger toute une série de taxes de chancellerie pour préserver le principe de l'égalité devant la loi ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106,7 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

A l'unanimité,

Décide de fixer les taxes de chancellerie de la commune de Beaufort comme suit :

Article 1^{er}

Taxes de chancellerie à 0,25 €

- Confection d'une photocopie (taxe applicable à partir de la cinquième copie)

Taxe de chancellerie à 2,50 €

- Extrait d'un acte de l'état civil
- Déclaration de changement de résidence

- Demande de passeport
- Certificat « pour copie conforme »
- Légalisation ou visa
- Certificat de moralité
- Certificat pour servir à importer en franchise des droits et taxes des objets de déménagement
- Autorisation de transport d'une dépouille mortelle
- Autorisation pour la remise d'explosifs
- Autorisation pour la vente de poison

Taxe de chancellerie à 5,00 €

- Carte d'identité pour Luxembourgeois

Taxe de chancellerie à 12,50 €

- Certificat portant avis favorable pour la délivrance d'un permis de chasse
- Autorisation de bâtir

Taxe de chancellerie à 1.000,00 € - 1.500,00 € - 2.000,00 €

- Introduction d'un PAP dans la procédure d'instruction

PAP < 20 ares	1.000,00 €
PAP 20 à 50 ares	1.500,00 €
PAP > 50 ares	2.000,00 €

Article 2

Sont affranchis de la taxe, les certificats, autorisations et extraits dont la production sera la suite de lois et règlements concernant l'office des Assurances Sociales, caisse de maladie et de pension, caisse d'allocations familiales, Fonds National de Solidarité, de même que les certificats, autorisations et extraits délivrés à des personnes reconnues indigentes.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

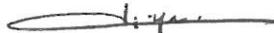
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 14 mars 2014

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

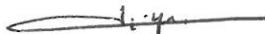


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Beaufort certifie que la présente délibération portant fixation des taxes de chancellerie a été publiée et affichée dans la commune de Beaufort ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 mars 2014.

Beaufort, le 14 mars 2014

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

